ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
17, 18 ET 19 JUILLET 2012, TORONTO (ONTARIO) Résolution n° 10/2012

TITRE:	Soutien à l'égard de la nation des Tsilhqot'in dans son opposition à la nouvelle mine Prosperity
OBJET:	Environnement
PROPOSEUR(E):	Joe Alphonse, Chef, Tl'etinqox-t'in, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Marilyn Baptiste, Chef, Première Nation des Xeni Gwet'in, C.-B.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité dans le cadre d'une motion omnibus, proposée par Maureen Chapman, Chef de la Première Nation de Skawahlook (C.-B.), et appuyée par Marcel Head, Chef de la Première Nation de Shoal Lake (Sask.)

ATTENDU QUE:

A. La nation des Tsilhqot'in se consacre entièrement à la protection de ses terres et veille à l'intégrité de ses terres et de ses points d'eau qui lui sont absolument nécessaires pour continuer d'exercer ses droits ancestraux.

B. Le projet de la nouvelle mine d'or et de cuivre Prosperity entraînera des changements, des perturbations et une destruction néfastes sur la terre, dans les points d'eau, dans le milieu aquatique et parmi la faune situés à proximité du gisement d'or.

C. La nation des Tsilhqot'in a, avec l'appui de l'Assemblée des Premières Nations, de l'Union of BC Indian Chiefs et du First Nations Summit, défendu avec succès son titre autochtone et s'est activement opposée aux tentatives de lancement du projet de la mine d'or et de cuivre Prosperity.

D. Le gouvernement du Canada a rejeté les plans précédents prévoyant la construction d'une mine d'or et de cuivre sur l'emplacement en question en raison des dommages environnementaux pouvant être causés par un tel projet.

E. Les lois, règles et règlements qui ont régi le processus initial d'évaluation, d'examen et d'approbation de la mine Prosperity ont été grandement modifiés par le projet de loi C-38, y compris les normes de protection environnementale de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale,* de la *Loi*

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

canadienne sur la protection de l'environnement, de la *Loi sur les pêches,* de la *Loi sur les espèces en péril* et d'autres lois fédérales.

F. La valeur et l'intégrité de l'engagement du gouvernement fédéral à travailler avec les Premières Nations, à respecter les droits ancestraux et le titre autochtone et à favoriser une exploitation des ressources naturelles responsable sont en jeu, et toute approbation du projet de la nouvelle mine Prosperity compromettrait l'honneur de la Couronne.

G. Les Tsilhqot'in possèdent des droits ancestraux confirmés par les tribunaux dans la région du projet de mine et bénéficient de l'appui du droit national et international, y compris du droit de donner librement en connaissance de cause leur consentement préalable, tel que cela est mentionné dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples.*

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée:

1. Continuent de soutenir entièrement la nation des Tsilhqot'in dans ses efforts visant à protéger ses terres, ses points d'eau et ses droits contre le projet de la nouvelle mine d'or et de cuivre Prosperity.
2. Appellent le gouvernement du Canada à interpréter la nouvelle *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et les modifications du projet de loi C-38 de façon qu'elles continuent de protéger du mieux possible les terres et les points d'eau ainsi que les droits et le titre des Premières Nations.
3. Appellent le gouvernement du Canada à préserver son honneur et son intégrité en rejetant sans réserve le projet de nouvelle mine et à admettre que ce dernier est un exemple de projet d'exploitation irresponsable.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL